

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°15-2025	MOYENS GENERAUX <u>Contrat-Conventions</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2025-05 : Contrat de prestation de services d'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts (JEMA)
-------------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n° 2025-05 de prestations visant à l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts (JEMA) aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant HT
Chloé GUIBERT EI - JOLIES VILLES 7 RUE DE LA FRESNAIE 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON	5 200.00 € HT

Article 2. **PRECISE** qu'un acompte forfaitaire de 1560 € HT, correspondant à 30 % du montant total du contrat sera versé à la notification du contrat visé par la présente décision

Article 3. **CHARGE** le service « Affaires générales - Commerce », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 24 janvier 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le 04 FFV. 2025

et affichée

le 05 FEV. 2025

